



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**Retraite
CNRACL
FPH**

MAI 2022

Toutes les infos
sur notre site et nos
réseaux sociaux :



Fonction publique hospitalière **HISTOIRE D'UNE TRIPLE PEINE** **RETRAITE - CNRACL**

**Ou comment la CFDT
lève le voile sur un SCANDALE !**

Savez-vous quel est le **trio gagnant pour PERDRE**
des droits à la retraite ?

1. Vous travaillez dans la fonction publique hospitalière (FPH)
2. Vous travaillez à temps partiel
3. Vous êtes une femme

BINGO vous perdez la moitié de vos trimestres !
(2 trimestres en MOINS sur 4)



Expliquez-moi ce SCANDALE !

Règles actuelles :

Pour les affiliées CNRACL un trimestre s'acquiert
pleinement **par tranche de 90 jours** travaillés.

Concrètement :

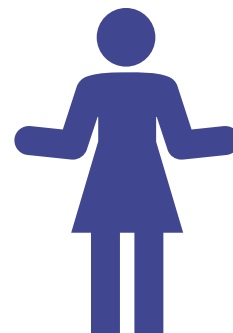
Le seuil pour 3 trimestres est à 270 jours
soit **environ 74 %** d'un temps complet.

Conséquences :

Toutes les salariées à temps partiel
(50%, 60%, 70% de temps de travail etc.)
ne génèrent QUE 2 trimestres par an !

Comparaison :

L'acquisition des droits à la retraite
est plus intéressante dans le régime général
que dans celui de la CNRACL.



Qu'a fait la CFDT santé-sociaux ?

En premier lieu, la fédération CFDT santé-sociaux **est la seule organisation** à
relever ce SCANDALE et à avoir fait une intervention lors du Conseil supérieur
de la fonction publique hospitalière (CSFPH) du 22 mars dernier.

Pour faire suite, la CFDT santé-sociaux a saisi le gouvernement pour faire
corriger cette injustice en adressant **une lettre au ministre de la Santé**, dès le
24 mars 2022.

«Cette inégalité de traitement ne peut perdurer et c'est pourquoi la fédération CFDT
santé-sociaux **vous demande de mettre rapidement en place les dispositions nécessaires**
pour que les agent.es de la FPH qui bénéficient d'un temps partiel, qu'il soit de droit ou
sur demande, ne soient plus pénalisés.es dans l'acquisition et le droit à la retraite dans le
régime de la CNRACL.»